BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1855

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

325 909 364 RCS Vienne.
MARCHAL.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 160000.00 EUR.
Adresse : 7, Lotissement ZA du Rocher, Lieu-Dit l'Abbaye Nord, 38780 Estrablin.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Estrablin du 31 mars 2026, la société SIMAR [Société à responsabilité limitée au capital de 369 320 euros, dont le siège social est Site MARCHAL, Lieu-dit L'Abbaye Nord, 7 Lotissement ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 403 306 962 RCS VIENNE, et la société MARCHAL [Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros, dont le siège social est Lieu-dit L'Abbaye Nord, 7 Lotissement ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 325 909 364 RCS VIENNE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SIMAR par la société MARCHAL. La société SIMAR ferait apport à la société MARCHAL de la totalité de son actif, soit 738 875,49 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 132 839,30 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 606 036,19 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait fixé à 1 action de la société MARCHAL pour 4 parts sociales de la société SIMAR. Ainsi, 660 actions nouvelles de 320 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société MARCHAL à titre d'augmentation de son capital social de 211 200,00 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 394 836,19 euros. La société absorbante trouvant dans les biens qui lui sont transmis par la société absorbée 80 de ses propres actions qu'elle ne peut conserver, annulerait lesdites actions et réduirait en conséquence son capital de 25 600,00 euros correspondant à la valeur nominale des actions doit il s'agit, ledit capital se trouvant ramené de 371 200,00 euros à 345 600,00 euros. La somme de 46 400,00 euros correspondant la différence entre la valeur d'apport des titres annulés et leur valeur nominale serait imputée sur la prime de fusion dont le montant résiduel serait de 348 436,19 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par Décisions extraordinaires des associés des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SIMAR depuis le 1er octobre 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MARCHAL. La société SIMAR serait dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à

la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Vienne au nom des deux sociétés le 24 avril 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..

